



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – deux, le 19 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO

Excusés : André VIALLET, pouvoir donné à Michel JEANNIN - Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER - Valérie CHALLON, pouvoir donné à Elodie JODAR - Nathalie COLONEL

*Nombre de suffrages exprimés : 14*

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **Délibération n° D\_02\_19092022**

#### **Objet : Budget communal 2022 : Décision modificative n° 6 – régularisations écritures d'amortissement**

Le Maire explique que la commune a acheté en 2020 une licence Microsoft (274.80€) mandatée initialement au compte 2051. Sur le budget communal 2020, suite à une insuffisance de crédits budgétaires, le SGC de La Mure a finalement passé la dépense au compte 2183.

Or, cette modification a une implication dans les amortissements passés sur le budget 2021. L'amortissement de cette dépense de 274.80€ ayant été inscrit au budget principal 2021 au compte 2051, et les amortissements démarrés ne pouvant être modifiés, il convient de régulariser le compte de la dépense initiale afin de la réimputer au compte 2051.

S'agissant d'une régularisation réalisée sur le budget communal 2022, les écritures consistent en la réalisation d'un équilibre en dépenses/recettes au compte D-2051 et R-2183.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

Vu le budget communal prévisionnel 2022,

**Décide d'adopter la décision modificative n°6** au budget communal 2022 telle que présentée ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 038-213804990-20220919-D\_02\_19092022-BF

Désignation	Dépense			
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2031-389 : CENTRE DE SANTE	275,00 €			
D 2051 : Concessions, droits similaires		275,00 €		
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>275,00 €</b>	<b>275,00 €</b>		
R 10226 : Taxes d'aménagement			275,00 €	
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds directs Réserves</b>			<b>275,00 €</b>	
R 2183 : Mat. de bureau et informatique				275,00 €
<b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>				<b>275,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>275,00 €</b>	<b>275,00 €</b>	<b>275,00 €</b>	<b>275,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Charge le Maire de la bonne exécution de la décision modificative n°6 du budget communal 2022.

Le Maire,  
Emile BUCH



*Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission à la Préfecture  
et de la publication sur le site internet  
de la commune [www.susville.fr](http://www.susville.fr)  
le 21 septembre 2022.  
Le Maire, Emile BUCH.*

